



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMSC 2024-10-23

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Convention de partenariat avec l'UNESCO GEOPARC de HAUTE-PROVENCE.

Le Maire de la Commune de SISTERON,

VU la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la proposition de l'UNESCO Géoparc de Haute-Provence de renouveler un partenariat avec la ville de Sisteron pour l'amélioration de la qualité des services et de l'offre touristique sur le territoire de l'UNESCO Géoparc

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer les conditions dans lesquelles ce partenariat est établi.

D E C I D E

ARTICLE 1 : Le dépôt d'un dossier de candidature pour le renouvellement du partenariat entre l'UNESCO Géoparc de Haute-Provence et les structures culturelles suivantes de Sisteron : Musée Gallo-Romain et Musée Terre et Temps, au niveau A, Relais d'information du Géoparc.

ARTICLE 2 : La signature de la convention de renouvellement de ce partenariat avec l'UNESCO Géoparc de Haute-Provence où la ville s'engage à participer à la connaissance, la valorisation et le développement identitaire territorial de l'UNESCO Géoparc de Haute-Provence

ARTICLE 3 : La signature par monsieur le maire de toutes pièces relatives à ce partenariat

ARTICLE 4 : Le partenariat est conclue pour une durée maximale de quatre ans et prendra fin en décembre 2028, date d'approbation de la commission de l'UNESCO Géoparc

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 6 : Ampliation en sera adressée à madame le Trésorier, monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence et l'UNESCO Geoparc de Haute-Provence.

Fait à SISTERON, le 10 décembre 2024

Le Maire,
D. SPAGNOU.